

Communauté de communes du Grand Châteaudun

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 30 septembre 2019 - 20h30*

**PROCÈS-VERBAL**

*En hommage à l'ancien président Jacques CHIRAC, l'assemblée observe une minute de silence.*

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents. **Étaient présents** :

M. Alain VENOT, président,

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPIEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Claude TÉROUINARD, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT et Didier RENVOISÉ, vice-présidents,

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU, Didier NEVEU et Philippe VIGIER, membres du bureau,

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Fabrice BABIN et Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, M. Damien BESLAY, Mme Marie-Pierre BERRY, MM. Emmanuel BIWER, Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD et Philippe BROCHARD, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Patrick CAILLARD, Xavier CHABANNES et Jean COCHARD, Mme Dominique DE PONTON d'AMECOURT, M. Jean-Luc DEFRANCE, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET, Philippe JUBAULT et François MALZERT, Mme Sihame KHALIL, MM. Bruno JORRY, Pascal LAVAINNE, Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR Pierre LUCAS, et Franck MARCHAND, Mmes Jocelyne NICOL, Jean-Yves PANAI, Jérôme PHILIPPOT Paulette PODSKOCOVA et Nathalie SALIN, Alice SÉGU M. Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, conseillers communautaires.

**Étaient absents/excusés** :

M. Odil BILLARD représenté par Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT

M. Philippe PINSARD pouvoir M. Etienne TRIAU

M. Jean-Paul DUPONT représenté par M. Philippe BROCHARD

MM. Patrice BEZARD, Joël FERRÉ, Alain ROUSSEAU, Fabien VERDIER et Bertrand VIRON

**Secrétaire de séance** : M. Philippe MASSON

---

L'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet est retirée de l'ordre du jour.

**2019-2010 : Aménagement du territoire - Opération de revitalisation de territoire (ORT) - Candidature de la ville de Châteaudun et de la communauté de communes du Grand Châteaudun**

M. le Président expose :

Le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été créé par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Élan), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, sa ville principale, le cas échéant d'autres communes-membres volontaires, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

La convention d'ORT détermine :

- la durée de l'opération, une période minimale de cinq ans étant recommandée ;
- le secteur d'intervention, comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- le contenu et le calendrier des actions prévues, étant précisé que l'ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- la gouvernance du dispositif, avec un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » d'incitation à l'investissement immobilier pour la restauration de logements vides, anciens et dégradés, en centre-ville d'une ville moyenne (cf. article 199 novovicies du code général des impôts, dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La ville de Châteaudun et la communauté de communes du Grand Châteaudun souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Dans cette perspective, sur la base d'un diagnostic démographique, économique et urbain du territoire, plus particulièrement centré sur Châteaudun, des objectifs généraux destinés à répondre aux

enjeux de la ville du XXI<sup>ème</sup> siècle seront identifiés en lien avec les services de l'État, dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'habitat, du commerce de centre-ville, des mobilités.

Un programme d'actions sera construit, dans lequel il est d'ores et déjà prévu que puissent figurer des interventions relatives :

- à l'organisation urbaine, avec notamment la mise en valeur de la place du 18-October (organisation de l'espace public, soutien au développement des commerces, soutien à la réfection des façades, sortie de vacance des logements en étage), la mise en valeur des linéaires commerciaux du centre-ville, la reconquête de la friche industrielle boulevard Toutin, les liaisons entre quartiers (liaison est-ouest, soit le franchissement du faisceau ferroviaire, liaison entre la vallée du Loir et le centre-ville...);
- à l'habitat et au logement, avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) et la création de logements sur le centre-ville ;
- à la culture et au patrimoine, avec le site patrimonial remarquable (SPR), des actions de mise en valeur de l'église Saint-Valérien, de l'Hôtel-Dieu (accueil du musée), de la maison Maury, rue Dodun (création d'un lieu d'exposition), du théâtre municipal ;
- aux équipements et services ;
- à la dynamisation du commerce de centre-ville et au développement de l'offre hôtelière ;
- aux mobilités et à l'accessibilité (transports urbains, stationnement...).

Le périmètre de l'ORT de Châteaudun correspondrait au centre-ville élargi, intégrant la ville médiévale, la ville classique et l'urbanisation du XX<sup>ème</sup> siècle jusqu'aux Martineaux et Kellermann.

La convention d'ORT serait conclue avant la fin-2019 pour une période de six ans.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la candidature du Grand Châteaudun, conjointement avec la ville de Châteaudun, à la passation avec l'État d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;
- charger le Président de préparer avec l'État la convention d'ORT, qui sera ensuite soumise à délibération du conseil communautaire.

*M. le Président rappelle que le contrat de ruralité a été signé à l'échelle du Pays Dunois et s'adresse au territoire hors Châteaudun. Parallèlement, de façon cohérente et complémentaire, Châteaudun est candidate à une convention d'ORT, dont le programme d'action est précisé dans le rapport. L'action relative à l'habitat s'inscrit en continuité avec l'OPAH, en lien avec la rénovation urbaine.*

*Au titre de l'organisation urbaine, il est prévu de s'intéresser à la friche GSP, de créer une passerelle entre les secteurs est et ouest de la ville, de créer une liaison entre le centre-ville et la ville basse au droit du château, de mettre en valeur de la place du 18-October. Le patrimoine n'a pas été oublié. Il est rappelé que les opérations de renouvellement urbain soutenues par l'ANRU s'achèvent.*

*Ce contrat est signé pour une durée de six ans.*

*M. Philippe VIGIER considère que c'est une réparation pour le territoire du sud de l'Eure-et-Loir, qui avait été oublié. C'est une belle étape : pas une commune n'est lésée entre les différents dispositifs existants (contrat de ruralité, ORT). C'est un programme très intéressant, concernant le logement, la mobilité, le soutien aux commerces locaux.*

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- décide de la candidature du Grand Châteaudun, conjointement avec la ville de Châteaudun, à la passation avec l'État d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;
- charge le Président de préparer avec l'État la convention d'ORT, qui sera ensuite soumise à délibération du conseil communautaire.

#### **2019-211 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### Ecole de musique :

En terme d'emploi permanent, le tableau des effectifs actuels possède historiquement suite à la fusion deux postes pour l'exercice de la flûte sur deux sites différents ; l'un de 5/20<sup>ème</sup> et l'autre de 15/20<sup>ème</sup> soit un temps complet de la filière culturelle de 20/20<sup>ème</sup>.

Un agent déjà en poste sur la CCGC et assumant l'enseignement de la flûte sur l'un des sites et suite à un départ, souhaite enseigner également sur l'autre site.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire la création du poste suivant réunissant les deux postes existants :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20/20 <sup>ème</sup>

### Équipements nautiques :

Le fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2017 était composé comme suit :

- 1 direction de l'équipement, à temps complet chargée de la direction de l'équipement et affectée au bassin dans les cas de remplacement des 4 MNS, soit près de 0,25 ETP surveillance des bassins ;
- 4 MNS titulaires à temps complet affectés aux bassins ;
- 1 agent BNSSA contractuel à 0,25 ETP affecté aux bassins.

Par conséquent, le temps dédié à la surveillance des bassins était de 4,5 ETP de MNS en charge de la surveillance des bassins et à l'encadrement du public.

Le cycle de travail des agents du centre nautique est organisé sur 35,75<sup>ème</sup> h/semaine avec 4 jours de RTT annuels.

En 2018, l'espace forme et bien-être Les Rivièrades est ouvert. Il a été mis en avant l'obligation d'avoir un maître-nageur sauveteur pour la surveillance du bassin de balnéothérapie.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'espace bien être est ouvert au public tous les jours de la semaine, à raison de 26h/semaine. Aussi, le temps MNS affecté aux Rivièrades est de 34h / semaine pour gérer : la préparation, le nettoyage du bassin et l'encadrement du public.

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et de l'espace forme et bien-être Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, la communauté de communes a décidé de mutualiser le personnel MNS.

La mobilité des agents MNS contractuels et titulaires a été mise en place.

Pour couvrir l'ensemble des besoins de surveillance des bassins, 6,5 MNS sont nécessaires en permanence pour ce faire deux emplois non permanents ont été créés : 1 ETP et 0,5 ETP.

Entre 2018/2019, l'ETP MNS supplémentaire créé initialement pour les besoins inhérents aux Rivières sur un accroissement temporaire d'activité a été transformé en emploi permanent.

Aussi, compte tenu de la permanence des besoins, il est proposé de transformer le 0,5 MNS en emploi permanent.

Il est proposé au conseil communautaire la création du poste suivant :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Éducateur des APS	17.5/35ème

#### Avancement de grades :

En termes d'emplois permanents, dans le cadre des possibilités d'avancement de grades, des postes sont à créer :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
2	2	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	1	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
3	3	C	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	1	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32/35ème
1	1	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	1	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9.5/35ème
2	2	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC

La commission finances, moyens généraux a émis un avis favorable le 10 septembre 2019.

Il est proposé donc au conseil communautaire :

- la création du poste suivant réunissant les deux postes existants :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20/20 <sup>ème</sup>

- la création du poste suivant :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Éducateur des APS	17.5/35ème

En termes d'emplois permanents, dans le cadre des possibilités d'avancement de grades, des postes sont à créer :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
2	2	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	1	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
3	3	C	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	1	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32/35ème
1	1	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	1	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9.5/35ème
2	2	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

- la création du poste suivant réunissant les deux postes existants :



Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20/20 <sup>ème</sup>

- la création du poste suivant :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Éducateur des APS	17.5/35ème

- La création des postes suivant, en termes d'emplois permanents, dans le cadre des possibilités d'avancement de grades :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
2	2	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	1	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
3	3	C	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	1	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32/35ème
1	1	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	1	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9.5/35ème
2	2	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC

**2019-212 : Ressources humaines - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Précision sur l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE)**

M. Serge HÉNAULT, vice-président expose :

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'État.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis sollicité du comité technique en date du 29 janvier 2019 et du 22 février 2019 ;

Vu l'examen du dossier par la commission finances moyens généraux 10 septembre 2019.

---

Considérant que certains agents sont amenés à exercer des missions de tenue de régie ;

Considérant que l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP ;

Considérant les critères retenus pour l'application du RIFSEEP et notamment les sujétions particulières du postes liées à l'engagement de la responsabilité financière, la part dite « IFSE régie » est précisée comme suit :

- elle est intégrée au montant IFSE annuel, déterminé pour l'emploi auquel est affecté l'agent ayant la responsabilité d'une régie (titulaire) ;
- elle est déterminée en valeur, annuellement, en fonction de la période de fonctionnement de la régie ;
- pour le mandataire suppléant, elle est valorisée de moitié.
- si les missions évoluent, notamment par l'arrêt d'une régie, l'IFSE de l'agent est révisé.

La commission finances, moyens généraux ayant émis un avis favorable le 10 septembre 2019,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instituer les précisions ci-dessus concernant la valorisation de la sujétion « régie » dans l'attribution IFSE ;
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- d'institue les précisions ci-dessus concernant la valorisation de la sujétion « régie » dans l'attribution IFSE ;

- inscrit les crédits nécessaires,

- autorise le Président ou son représentant à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

### **2019-213 : Ressources humaines - Dispositif d'entretien professionnel annuel - Précisions**

M. Serge HÉNAULT, vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Le dispositif d'entretien professionnel de fin d'année est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics locaux. Il est le seul mode d'évaluation des agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels ;

Vu la délibération de la communauté de communes n° 2017-323 portant sur la définition des critères pour l'entretien annuel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la notation est définitivement supprimée pour les fonctionnaires. La collectivité ou établissement public doit procéder à une évaluation annuelle de la valeur professionnelle par le biais d'un entretien professionnel donnant lieu à l'établissement d'un compte-rendu d'évaluation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette obligation est étendue aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an, nommé sur emploi permanent.

Cette disposition ainsi que les critères de l'entretien ont été présentés en comité technique du 21 novembre 2017 et mis en œuvre.

Afin de tenir compte des différentes situations d'emploi au sein de la collectivité, et tenir compte des agents contractuels contribuant à l'exercice des missions de service public, il est proposé d'étendre le dispositif de l'entretien annuel aux agents contractuels de droit public présents à l'effectif au moment de la période d'entretien ; ayant une ancienneté d'au moins 6 mois cumulés sur l'exercice ; nommés sur un emploi permanent ou non permanent.

La commission finances, moyens généraux a émis un avis favorable le 22 janvier 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir le dispositif de l'entretien annuel aux agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois cumulés.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ouvre le dispositif de l'entretien annuel aux agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois cumulés.

**2019-214 : Compétence scolaire - Restitution aux communes de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles primaires d'Yèvres, de La Bazoches-Gouët et d'Unverre, de l'école maternelle (Le Chat Perché) et de l'école élémentaire (Jules-Verne) de Brou - Réduction de l'intérêt communautaire**

M. le Président expose :

1.- Depuis sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes exerce la compétence optionnelle de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (cf. article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales sur l'intitulé des compétences des communautés de communes, arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création du Grand Châteaudun, arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019 adoptant les statuts de la communauté de communes du Grand Châteaudun).

L'intérêt communautaire a été défini par la délibération du conseil communautaire n° 2017 023 du 3 janvier 2017, modifiée par la délibération n° 2018 292 du 17 décembre 2018. Il en ressort que relèvent du champ communautaire, au titre des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, les écoles primaires d'Yèvres, de La Bazoche-Gouët et d'Unverre, l'école maternelle (Le Chat Perché) et l'école élémentaire (Jules-Verne) de Brou.

Depuis la délibération de décembre 2018, il est précisé que le fonctionnement de ces équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire inclut le service des écoles.

En matière scolaire, l'intervention du Grand Châteaudun est territorialisée aux communes issues du Perche Gouet seulement par la définition de l'intérêt communautaire, dans le cadre d'une compétence optionnelle théoriquement applicable à l'ensemble du territoire mais circonscrite de fait aux cinq équipements identifiés. La compétence scolaire ainsi exercée se caractérise par la création et la gestion d'écoles, et non par le transfert au Grand Châteaudun d'un « bloc de compétence » dans le domaine scolaire, même territorialisé.

Néanmoins, depuis 2017, le Grand Châteaudun exerce en pratique une compétence scolaire territorialisée, à ce jour, sur les huit communes issues du Perche Gouët : La Bazoche-Gouët, Brou, Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres. Ainsi, la communauté de communes prend en charge les dépenses d'investissement et les charges de fonctionnement des écoles (mobiliers, équipements pédagogiques et fournitures, interventions en milieu scolaire...), participe au titre de Gohory au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron, Gohory, Lanneray, et contribue aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat Saint-Paul, à Brou.

À noter, les transports et la restauration scolaires relèvent des seules communes, même dans le cadre d'équipements communautaires.

Certains accueils périscolaires sont reconnus comme d'intérêt communautaire, au titre à la fois de la compétence optionnelle de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire : à Brou (Jardin des Elfes), Unverre, La Bazoche-Gouët, Arrou (L'Île aux Enfants) et Cloyes-les-Trois-Rivières (Les Petites Canailles).

**2.-** Dans un objectif d'amélioration des conditions d'organisation et de fonctionnement du service public, il est proposé de mettre fin à cette gestion territorialisée d'équipements scolaires et de restituer aux communes concernées la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles primaires d'Yèvres, de La Bazoche-Gouët et d'Unverre, de l'école maternelle (Le Chat Perché) et de l'école élémentaire (Jules-Verne) de Brou.

Cette évolution du champ d'intervention de la communauté de communes a fait l'objet d'échanges approfondis avec les communes directement concernées, notamment sur ses aspects financiers. Ainsi, cette question a été exposée au bureau communautaire le 24 mai 2018, puis examinée en réunion de travail avec les communes intéressées les 18 septembre, 27 novembre 2018, 8, 15 et 25 mars, 4 avril, 2 et 7 mai, 1<sup>er</sup> et 22 juillet 2019.

Cette restitution de compétence suppose une réduction de l'intérêt communautaire, décidée par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres (cf. IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Cette proposition de modification de l'intérêt communautaire ne s'applique qu'aux équipements scolaires : les accueils périscolaires ne sont pas concernés, et la gestion par le Grand Châteaudun de ces équipements est maintenue, à Brou (Jardin des Elfes), Unverre, La Bazouche-Gouët, Arrou (L'Île aux Enfants) et Cloyes-les-Trois-Rivières (Les Petites Canailles).

La réduction de l'intérêt communautaire sur les équipements scolaires n'a pas d'effet sur le nombre d'attributions optionnelles exercées par le Grand Châteaudun, qui reste compétent en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (piscines, école de musique) et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (accueils périscolaires).

Il est précisé que cette décision impactera la situation des personnels affectés aux équipements concernés, qui seront transférés aux communes. Aussi, les comités techniques, au titre de la communauté de communes et des communes intéressées, seront consultés sur les aspects d'organisation de service, et les commissions administratives paritaires compétentes seront saisies des situations individuelles des agents (conditions de transfert, modifications d'affectations, etc.).

Il appartiendra à la communauté de communes d'informer les cocontractants du transfert de plein droit aux communes d'implantation de tous les actes et engagements liés aux équipements scolaires.

Il est proposé que cette modification de l'intérêt communautaire prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour des raisons d'organisation budgétaire.

M. le Président donne la parole à M. le vice – président Bruno PERRY qui explique la proposition financière du transfert

**3.-** Sur un plan financier, toute réduction de compétence implique d'accroître les attributions de compensation versées aux communes concernées (Cf. V, 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

La commission locale d'évaluation des transferts de charges sera appelée à se prononcer, et le rapport de la commission devra être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

Sous réserve de cet examen par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de validation par les communes, le niveau et la ventilation par commune de la restitution d'attributions de compensation seraient calculés selon les modalités suivantes.

En préalable, un emprunt souscrit en 2012 par la communauté de communes du Perche Gouet et lié aux travaux sur l'école d'Unverre serait remboursé par anticipation.

M. le Président laisse la parole à M. Bruno PERRY pour la partie financière

Il explique les caractéristiques de cet emprunt qui sont les suivantes :

Montant ..... 500 000,00 €

Taux d'intérêt ..... 4,51 %

Intérêts .....	197 272,97 €
Total amortissement + intérêts .....	697 272,97 €
Première échéance .....	1 <sup>er</sup> février 2013
Dernière échéance .....	1 <sup>er</sup> février 2027
Première annuité (2013) .....	45 028,09 €
Annuités suivantes (2014 à 2027) .....	46 588,92 €
Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> février 2019 .....	338 492,56 €

S'agissant du calcul du retour d'attributions de compensation, le coût actuel de la compétence pour le Grand Châteaudun serait défini dans une première étape, ce montant étant postulé comme permettant aux communes d'en poursuivre l'exercice.

Les effectifs scolarisés en janvier 2019 apparaissent comme suit.

La Bazoche-Gouet .....	128
Brou .....	258
Unverre .....	136
Yèvres .....	126
Total .....	648

Le coût moyen annuel par élève (fonctionnement + investissement) a été constaté sur la période 2015-2017 aux montants suivants.

Fonctionnement, moyenne 2015-2017 .....	846 046,92 €
Investissement, moyenne 2015-2017 .....	182 188,11 €
Total .....	1 028 235,02 €
Nombre d'élèves, moyenne 2015-2017 .....	675
Fonctionnement, par élève .....	1 254,02 €
Investissement, par élève .....	270,04 €
Total, par élève .....	1 524,06 €
Arrondi à .....	1 500,00 €

dont

Fonctionnement ..... 1 250,00 €

Investissement ..... 250,00 €

En conséquence, le coût moyen annuel d'exercice de la compétence au titre des cinq écoles gérées par le grand Châteaudun serait fixé à :

648 élèves x coût moyen annuel par élève

(fonctionnement + investissement)

constaté sur 2015-2016-2017,

soit :  $648 \times 1\,500,00 \text{ €} = 972\,000,00 \text{ €}$ .

En complément, il conviendrait de prendre en compte :

- le montant de la participation annuelle au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron, Gohory, Lanneray, au titre de Gohory, soit 37 000,00 €,
- le montant de la participation annuelle à l'école Saint-Paul de Brou, de 50 000,00 €.

Ainsi, le coût total de la compétence scolaire s'élèverait à :

$972\,000,00 \text{ €} + 37\,000,00 \text{ €} + 50\,000,00 \text{ €} = 1\,059\,000,00 \text{ €}$ .

Dans une deuxième étape, il est proposé la conservation par le Grand Châteaudun de la ressource lui permettant d'assumer le remboursement anticipé de l'emprunt lié à l'école d'Unverre, arrêtée par hypothèse au niveau actuel de l'annuité arrondi à 46 000,00 €.

D'où :

$1\,059\,000,00 \text{ €} - 46\,000,00 \text{ €} = 1\,013\,000,00 \text{ €}$ .

Dans une troisième étape, il serait attribué :

- à Gohory le montant de la participation annuelle au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron, Gohory, Lanneray, soit 37 000,00 € ;
- à Brou le montant correspondant à la participation à l'école Saint-Paul, soit 50 000,00 €.

Ainsi :

$1\,013\,000,00 \text{ €} - (37\,000,00 \text{ €} + 50\,000,00 \text{ €}) = 926\,000,00 \text{ €}$ .



Dans une quatrième étape, le niveau de restitution d'AC par élève, calculé sur ces 926 000,00 €, serait établi comme suit :

$$926\ 000,00\ \text{€} / 648\ \text{élèves} = 1\ 429,00\ \text{€ par élève.}$$

Dans une cinquième étape, il est proposé une ventilation de la restitution d'attribution de compensation entre communes concernées, en fonction des principes suivants.

- Sur la part « fonctionnement » (1 429,00 € par élève - 250,00 € de part « investissement » = 1 179,00 € par élève),
  - pour chacune de celles des communes ne disposant pas sur son territoire d'équipement scolaire (soit Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Gohory et Moulhard), le retour d'attribution de compensation serait calculé en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans la commune (soit : commune de résidence) et fréquentant une école de l'une des communes de La Bazouche-Gouet, Brou, Unverre, Yèvres (soit : commune de scolarisation) ;
  - pour chacune de celles des communes accueillant sur son territoire un ou des équipements scolaires (soit La Bazouche-Gouet, Brou, Unverre et Yèvres), le retour d'attribution de compensation serait établi en fonction de l'addition :
    - du nombre d'élèves domiciliés et scolarisés dans la commune (soit : commune de résidence et de scolarisation),
    - du nombre d'élèves domiciliés dans la commune (commune de résidence) et scolarisés dans une autre commune issue du Perche Gouet (commune de scolarisation),
    - du nombre d'élèves domiciliés dans d'autres communes que celles issues du Perche Gouet (communes de résidence).
- Sur la part « investissement » (= 250,00 € par élève), le retour d'attribution de compensation serait affecté à celles des communes qui accueillent sur leur territoire des équipements scolaires (soit La Bazouche-Gouet, Brou, Unverre et Yèvres), et calculé en fonction du nombre d'élèves scolarisés, toutes origines confondues.

Ainsi,

- sur la part « fonctionnement »,

### Volet fonctionnement

Communes de résidence	Communes de scolarisation					Total
	École de La Bazoche-Gouet	Écoles de Brou		École d'Unverre	École d'Yèvres	
		Jules-Verne	Chat Perché			
Chapelle-Guillaume	9					9
Dampierre-sous-Brou		6	1	28		35
Gohory		5	5		15	25
Moulhard				10		10
Sous-total	9	11	6	38	15	79
La Bazoche-Gouet	71	1	1	1		74
Brou	1	110	66	1	6	184
Unverre		3	6	84		93
Yèvres		11	9	2	93	115
Sous-total	72	125	82	88	99	466
Autres	47	34		10	12	103
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>258</b>		<b>136</b>	<b>126</b>	<b>648</b>

	Élèves pour lesquels d'AC est reversée à la commune de résidence
	Élèves pour lesquels l'AC est reversée à la commune de scolarisation
	Élèves pour lesquels l'AC est reversée à la commune de résidence et de scolarisation

- sur la part « investissement »,

### Volet investissement

Communes de résidence	Communes de scolarisation					Total
	École de La Bazoche-Gouet	Écoles de Brou		École d'Unverre	École d'Yèvres	
		Jules-Verne	Chat Perché			
Chapelle-Guillaume	9					9
Dampierre-sous-Brou		6	1	28		35
Gohory		5	5		15	25
Moulhard				10		10
Sous-total	9	11	6	38	15	79
La Bazoche-Gouet	71	1	1	1		74
Brou	1	110	66	1	6	184
Unverre		3	6	84		93
Yèvres		11	9	2	93	115
Sous-total	72	125	82	88	99	466
Autres	47	34		10	12	103
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>258</b>		<b>136</b>	<b>126</b>	<b>648</b>

	Élèves pour lesquels d'AC est reversée à la commune de résidence
	Élèves pour lesquels l'AC est reversée à la commune de scolarisation
	Élèves pour lesquels l'AC est reversée à la commune de résidence et de scolarisation

Il en ressort l'hypothèse suivante de calcul du retour d'attributions de compensation, cette proposition devant être soumise à la commission locale d'évaluation des transferts de charges, puis aux conseils municipaux de toutes les communes du Grand Châteaudun.

	Restitution d'AC au titre du fonctionnement				Restitution d'AC au titre de l'investissement			Restitution d'AC au titre de la participation au SIRP Gohory-Lanneray-Logron	Restitution d'AC au titre de la participation à l'école Saint-Paul	Total restitution d'AC
	Élèves pris en compte au titre de la commune de résidence	Élèves pris en compte au titre de la commune de scolarisation	Total	Montant de restitution d'AC par élève	Produit	Élèves pris en compte au titre de la commune de scolarisation	Montant de restitution d'AC par élève			
<b>Communes</b>										
La Bazoché-Gouet	74	47	121	1 179,00 €	142 659,00 €	128	250,00 €	32 000,00 €		174 659,00 €
Brou	184	34	218	1 179,00 €	257 022,00 €	258	250,00 €	64 500,00 €	50 000,00 €	371 522,00 €
Chapelle-Guillaume	9		9	1 179,00 €	10 611,00 €					10 611,00 €
Dampierre-sous-Brou	35		35	1 179,00 €	41 265,00 €					41 265,00 €
Gohory	25		25	1 179,00 €	29 475,00 €			37 000,00 €		66 475,00 €
Moulhard	10		10	1 179,00 €	11 790,00 €					11 790,00 €
Unverre	93	10	103	1 179,00 €	121 437,00 €	136	250,00 €	34 000,00 €		155 437,00 €
Yèvres	115	12	127	1 179,00 €	149 733,00 €	126	250,00 €	31 500,00 €		181 233,00 €
<b>Total</b>	<b>545</b>	<b>103</b>	<b>648</b>		<b>763 992,00 €</b>	<b>648</b>		<b>162 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 012 992,00 €</b>
Pour mémoire, coût de la compétence scolaire										
									Écart = prise en compte du remboursement anticipé de l'emprunt lié à l'école d'Unverre	1 059 000,00 €
										46 008,00 €

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoches-Gouët et Chapelle-Guillaume ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2017275-0001 du 2 octobre 2017 portant réduction au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du périmètre de la communauté de communes du Grand Châteaudun, du fait de la création par arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 de la commune nouvelle de Dangeau, par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche, rattachée à la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray, par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019 adoptant les statuts de la communauté de communes du Grand Châteaudun) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017 023 du 3 janvier 2017 modifiée par la délibération n° 2018 292 du 17 décembre 2018 relative notamment à la définition de l'intérêt communautaire ;

De bien vouloir :

- retirer des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, tels que définis par la délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017, modifiée par la délibération n° 2018 292 du 17 décembre 2018, les écoles primaires d'Yèvres, de La Bazoches-Gouët et d'Unverre, l'école maternelle (Le Chat Perché) et l'école élémentaire (Jules-Verne) de Brou ;
- dire que cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- souligner que ce retour d'équipements aux communes devra faire l'objet d'un retour d'attributions de compensation, examiné par la commission locale d'évaluation des transferts de charges dont rapport sera soumis aux conseils municipaux aux fins d'approbation ;
- indiquer que les agents affectés à ces équipements seront transférés aux communes intéressées, après avis des comités techniques et commissions administratives paritaires concernées, dans le cadre de conventions de transfert entre la communauté de communes et les communes, qui feront l'objet de délibérations ultérieures ;
- charger le Président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

*M. le Président souligne que le volet financier de ce rapport est une proposition, il faudra évidemment convoquer la CLETC qui donnera son avis et les conseils municipaux devront alors se prononcer par délibérations concordantes.*

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- retire des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, tels que définis par la délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017, modifiée par la délibération n° 2018 292 du 17 décembre 2018, les écoles primaires d'Yèvres, de La Bazoches-Gouët et d'Unverre, l'école maternelle (Le Chat Perché) et l'école élémentaire (Jules-Verne) de Brou ;
- indique que cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- souligne que ce retour d'équipements aux communes devra faire l'objet d'un retour d'attributions de compensation, examiné par la commission locale d'évaluation des transferts de charges dont rapport sera soumis aux conseils municipaux aux fins d'approbation ;
- indique que les agents affectés à ces équipements seront transférés aux communes intéressées, après avis des comités techniques et commissions administratives paritaires concernées, dans le cadre de conventions de transfert entre la communauté de communes et les communes, qui feront l'objet de délibérations ultérieures ;
- charge le Président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**2019-2021 : Finances - Conventions de remboursement de frais aux communes de Châteaudun (école de musique, espaces verts) et de Brou (accueil touristique)**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Considérant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Entre les communes de Châteaudun et Brou, il est convenu de définir les modalités de remboursements de prestations de services ou de remboursement de charges portées par les communes au titre des fluides des bâtiments transférés partiellement à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Compétence CCGC	Commune	Objet de la convention	Éléments de remboursement	Période
Développement économique  Santé  Équipement sportifs	Châteaudun	Entretien espaces verts	Selon tarifs du marché « tonte » de la ville	2019 - 2020
Équipement culturel	Châteaudun	Remboursement fluides école de musique	Selon clé de répartition	2018 - 2020
Promotion du tourisme	Brou	Remboursement de fluides OTI	Selon clé de répartition	2017 - 2020

La commission finances, moyens généraux a émis un avis favorable le 10 septembre 2019.

Il donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de remboursement citées.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de remboursement citées comme indiqué ci-dessus.

#### **2019-216 : Finances - Remboursement de frais 2018 à la ville de Châteaudun**

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Considérant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Châteaudun a transféré à la communauté de communes du grand Châteaudun l'école de musique et le centre nautique Roger Creuzot;

Considérant qu'au cours du premier trimestre 2018, la ville a supporté les frais d'abonnement et de connexion pour ces deux équipements transférés le temps du transfert des contrats.

Il convient, par délibérations concordantes, de décider du remboursement de ces frais pour l'année 2018 d'un montant de 222 € selon le détail ci-dessous :

- Abonnement et connexion Internet 1<sup>er</sup> trimestre 2018 école de musique : ..... 144 €
- Abonnement et connexion Internet 1<sup>er</sup> trimestre 2018 centre nautique : ..... 78 €

La commission finances, moyens généraux du 10 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de rembourser les frais 2018 supportés par la ville de Châteaudun.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise le remboursement des frais 2018 supportés par la ville de Châteaudun.

#### **2019-217 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

<p style="text-align: center;"><b>Demande de modification des fonds de concours des exercices 2017-2018 de la commune de Dampierre-sous-Brou</b></p>
--

**Date de la demande** : 13 juin 2019.

Population municipale 2016 : 507 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : **5 070€.**

Par délibération n° 2017-265 en date du 2 octobre 2017, la communauté de communes avait attribué les fonds de concours d'un montant de 5 070 € pour le projet d'aménagement de voirie dans le cimetière communal pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Par délibération n° 2018-200 en date du 26 juillet 2018, la communauté de communes avait attribué les fonds de concours d'un montant de 5 070 € pour des travaux de voiries.

Par courrier en date du 10 juin 2019, reçu le 13 juin 2019 la commune de Dampierre-sous-Brou informe la communauté de communes que le projet d'aménagement des allées du cimetière est abandonné par le conseil municipal, il est donc demandé à la communauté de communes de reporter une partie du montant des 5 070 € de fonds de concours pour l'exercice 2017 sur les travaux de voiries 2018 et une partie sur les travaux de voiries 2019.

Ce qui modifie le plan de financement de la demande 2018 comme suit :

Coût :

HT .....23 045, 21 €

Financement :

Département (FDI-FDAIC-) - 30 % .....5 997,00 €

**Fonds de concours communautaire (2017 2018 cumulés) - 36,88 % ..... 8 500,00 €**

Total subventions - 62,91 % .....14 497,00 €

**Autofinancement communal HT - 37,09% ..... 8 548,21 €**

Proposition d'attribution de fonds de concours : 8 500 €

**Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 1 640 €**

<b>Demande de fonds de concours de la commune de Dampierre-sous-Brou</b>
--

**Date de la demande** : 23 mai 2019.

Population municipale 2016 : 507 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : **5 070€.**

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Travaux de voirie

Coût :

HT ..... 17 203, 05 €

Financement :

Département (FDI-FDAIC-) - 30 % ..... 5 160,91 €

**Fonds de concours communautaire - 34,88 % ..... 6 000,00 €**

Total subventions - 64,88% .....11 160,91 €

**Autofinancement communal HT - 35,12 % ..... 6 042,14€**

Proposition d'attribution de fonds de concours : 6 000,00 €

**Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 710 €**



**Demande de fonds de concours  
de la commune de Brou**

**Date de la demande** : 21 juin 2019.

Population municipale 2016 : 3 447 habitants.  
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 34 470 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **Travaux de voirie**

Coût :  
HT ..... 180 616,15 €

Financement :  
Département (F.D.I.) -16,61 % ..... 30 000,00 €  
**Fonds de concours communautaire - 19,08 % ..... 34 470,00 €**  
Total subventions - 35,69 % ..... 64 470,00 €

Autofinancement communal HT -64,31 % ..... 116 146,15 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 34 470 €  
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

**Demande de fonds de concours  
de la commune de Marboué**

**Date de la demande** : 30 juillet 2019.

Population municipale 2016 : 1 098 habitants.  
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 10 980 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **Travaux de voirie divers (chaussées), travaux d'aménagement avenue du 15 août 1944 et interventions sur poteaux incendie**

Coût :  
HT ..... 35 107,39 €

Financement :  
Département (F.D.I.) -23,63 % ..... 8 295,00 €  
**Fonds de concours communautaire - 31,28 % ..... 10 980,00 €**  
Total subventions - 54,90 % ..... 19 275,00 €

Autofinancement communal HT -45,10 % ..... 15 832,39 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 10 980 €  
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

La commission finances, moyens généraux a émis un avis favorable le 10 septembre 2019.

Il est donc proposer au conseil communautaire d'accorder les montants des fonds de concours comme suit :

- 8 500 € à Dampierre-sous-Brou suite à la modification du plan de financement relatif aux travaux de voiries 2018 ;
- 6 000 € à Dampierre-sous-Brou relatif aux travaux de voiries 2019 ;
- 34 470 € à Brou relatif aux travaux de voiries 2019 ;
- 10 980 à Marboué relatif aux travaux de voiries et d'aménagement 2019.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- accorde les montants des fonds de concours comme suit :
- 8 500 € à Dampierre-sous-Brou suite à la modification du plan de financement relatif aux travaux de voiries 2018 ;
- 6 000 € à Dampierre-sous-Brou relatif aux travaux de voiries 2019 ;
- 34 470 € à Brou relatif aux travaux de voiries 2019 ;
- 10 980 à Marboué relatif aux travaux de voiries et d'aménagement 2019.

**2019-218 : Finances - Procès-verbal de restitution des biens de l'ex-communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises pour la compétence éclairage public**

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté DRCL-BICCL-2016341-0002, du 6 décembre 2016, de la Préfecture d'Eure et Loir portant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n°2016-364 du 27 octobre 2016 approuvant les intérêts communautaires de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n°2018-292 du 17 décembre 2018 confirmant la restitution de la compétence éclairage public et enfouissement des réseaux aériens aux communes membres sur le territoire de l'ex communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, pour l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens mis à disposition précisant leurs quantités, contenance, ainsi que leurs valeurs à partir du 31 décembre 2018 ;

La commission finances, moyens généraux a émis un avis favorable le 10 septembre 2019.

Il est proposé :

- D'approuver les procès-verbaux de restitution des biens « éclairage public enfouissement des réseaux » pour les communes de l'ex. communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, annexés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le procès-verbal de restitution des biens aux communes concernées ;
- De préciser que les valeurs des biens restitués s'établissent comme suit :

Compte d'acquisition	Valeur brute actif CCGC	Amortissements à répartir aux communes	VNC des biens restitués	Marboué	Moléans	Donnemain St Mames	Logron	St Christophe	Villemaury	Cotie Molitard	Villampuy	Thiville
2031	4 020,00 €	- €	4 020,00 €	1 158,27 €	372,08 €	457,94 €	413,71 €	143,11 €	824,82 €	187,34 €	192,54 €	260,19 €
2033	576,94 €	- €	576,94 €	167,67 €	53,40 €	65,72 €	59,37 €	20,54 €	118,38 €	26,89 €	27,63 €	37,34 €
2041582	287 343,19 €	- €	287 343,19 €	83 506,21 €	26 595,52 €	32 732,95 €	29 574,24 €	10 229,05 €	58 956,50 €	13 390,75 €	13 762,72 €	18 598,26 €
204172	169 927,49 €	2 427,00 €	167 500,49 €	48 678,14 €	15 503,28 €	19 080,96 €	17 237,91 €	5 962,80 €	34 367,41 €	7 805,85 €	8 022,68 €	10 841,46 €
21534	566 288,03 €	19 241,68 €	547 046,35 €	158 979,81 €	50 632,77 €	62 317,25 €	56 297,97 €	19 474,14 €	112 241,87 €	25 493,42 €	26 201,57 €	35 407,53 €
21538	316 058,54 €	15 500,68 €	300 557,86 €	87 346,59 €	27 818,62 €	34 238,31 €	30 931,20 €	10 699,47 €	61 667,86 €	14 006,58 €	14 395,65 €	19 453,58 €
217534	874 402,80 €	- €	874 402,80 €	279 539,05 €	39 015,29 €	132 108,35 €	87 616,69 €	16 952,17 €	193 446,54 €	25 955,69 €	33 364,56 €	66 404,45 €
217538	101 792,12 €	- €	101 792,12 €	29 582,31 €	9 421,54 €	11 595,74 €	10 475,69 €	3 623,67 €	20 885,50 €	4 743,71 €	4 875,48 €	6 588,49 €
2188	80 039,17 €	- €	80 039,17 €	23 260,57 €	7 408,16 €	9 117,73 €	8 237,04 €	2 849,29 €	16 422,28 €	3 729,98 €	3 833,59 €	5 180,53 €
2313	358,80 €	- €	358,80 €	104,27 €	33,21 €	40,87 €	36,93 €	12,77 €	73,62 €	16,72 €	17,19 €	23,22 €
2315	916 077,80 €	- €	916 077,80 €	266 225,85 €	84 789,08 €	104 355,79 €	94 275,97 €	32 611,18 €	187 959,00 €	42 691,00 €	43 876,87 €	59 293,06 €
2317	9 969,86 €	- €	9 969,86 €	2 897,39 €	922,78 €	1 135,73 €	1 026,02 €	354,91 €	2 045,60 €	464,61 €	477,52 €	645,30 €
2318	80 411,91 €	- €	80 411,91 €	23 368,90 €	7 442,66 €	9 160,19 €	8 275,40 €	2 862,56 €	16 498,75 €	3 747,35 €	3 851,44 €	5 204,65 €
<b>Total</b>	<b>3 407 266,65 €</b>	<b>37 169,36 €</b>	<b>3 370 097,29 €</b>	<b>1 004 825,02 €</b>	<b>270 008,37 €</b>	<b>416 407,53 €</b>	<b>344 455,15 €</b>	<b>105 795,67 €</b>	<b>705 508,13 €</b>	<b>142 259,90 €</b>	<b>152 899,44 €</b>	<b>227 938,08 €</b>

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux de restitution des biens « éclairage public enfouissement des réseaux » pour les communes de l'ex. communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, annexés ;

- autorise le Président ou son représentant légal à signer le procès-verbal de restitution des biens aux communes concernées ;

- précise que les valeurs des biens restitués s'établissent comme suit :

Compte d'acquisition	Valeur brute actif CCGC	Amortissements à répartir aux communes	VNC des biens restitués	Marboué	Moléans	Donnemain St Mames	Logron	St Christophe	Villemauray	Conle Mollard	Villampuy	Thivilla
		- €	4 020,00 €	1 168,27 €	372,08 €	457,94 €	413,71 €	143,11 €	824,82 €	187,34 €	192,54 €	260,19 €
2031	4 020,00 €	- €	4 020,00 €	1 168,27 €	372,08 €	457,94 €	413,71 €	143,11 €	824,82 €	187,34 €	192,54 €	260,19 €
2033	576,94 €	- €	576,94 €	167,67 €	53,40 €	65,72 €	59,37 €	20,54 €	118,38 €	26,89 €	27,63 €	37,34 €
2041582	287 343,19 €	- €	287 343,19 €	83 506,21 €	26 595,52 €	32 732,95 €	29 571,24 €	10 229,05 €	58 956,50 €	13 390,75 €	13 762,72 €	18 598,26 €
204172	169 927,49 €	- €	167 500,49 €	48 678,14 €	15 503,28 €	19 080,96 €	17 237,91 €	5 962,80 €	34 367,41 €	7 805,85 €	8 022,68 €	10 841,46 €
21534	566 288,03 €	2 427,00 €	547 046,35 €	158 979,81 €	50 632,77 €	62 317,25 €	56 297,97 €	19 474,14 €	112 241,87 €	25 493,42 €	26 201,57 €	35 407,53 €
21538	316 058,54 €	19 241,68 €	300 557,86 €	87 346,59 €	27 818,62 €	34 138,31 €	30 931,20 €	10 699,47 €	61 667,86 €	14 006,58 €	14 395,65 €	19 453,58 €
217534	874 402,80 €	15 500,68 €	874 402,80 €	279 539,05 €	39 015,29 €	132 108,35 €	87 616,69 €	16 552,17 €	193 446,54 €	25 955,69 €	33 364,56 €	66 404,45 €
217538	101 792,12 €	- €	101 792,12 €	29 582,31 €	9 421,54 €	11 595,74 €	10 475,69 €	3 623,67 €	20 885,50 €	4 743,71 €	4 875,48 €	6 588,49 €
2188	80 039,17 €	- €	80 039,17 €	23 280,57 €	7 408,16 €	9 117,73 €	8 237,04 €	2 849,29 €	16 422,28 €	3 729,98 €	3 833,59 €	5 180,53 €
2313	358,80 €	- €	358,80 €	104,27 €	33,21 €	40,87 €	36,93 €	12,77 €	73,62 €	16,72 €	17,19 €	23,22 €
2315	916 077,80 €	- €	916 077,80 €	266 225,85 €	84 789,08 €	104 355,79 €	94 275,97 €	32 611,18 €	187 959,00 €	42 691,00 €	43 876,87 €	59 293,06 €
2317	9 969,86 €	- €	9 969,86 €	2 897,39 €	922,78 €	1 135,73 €	1 026,02 €	354,91 €	2 045,60 €	464,61 €	477,52 €	645,30 €
2318	80 411,91 €	- €	80 411,91 €	23 368,90 €	7 442,66 €	9 180,19 €	8 275,40 €	2 862,56 €	16 498,75 €	3 747,35 €	3 851,44 €	5 204,65 €
Total	3 407 266,65 €	87 169,36 €	3 370 097,29 €	1 004 825,02 €	270 008,37 €	416 407,53 €	344 455,15 €	105 795,67 €	705 508,19 €	142 259,90 €	152 899,44 €	227 938,08 €

### **2019-2021 : Environnement - Retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire du SICTOM de la région de Châteaudun**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

La communauté de communes des terres du Val de Loire est membre du syndicat du groupement de Mer (SIEOM) pour la gestion des déchets des communes de Bians et Saint-Laurent-des-Bois et de la commune de Tripleville, commune déléguée de Beauce-la-Romaine.

Elle est également membre du SICTOM de la région de Châteaudun pour la gestion des déchets de la commune de Villermain et des communes de la Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes, communes déléguées de Beauce-la-Romaine

Le SICTOM de la région de Châteaudun est un syndicat de collecte des ordures ménagères. Il a confié la mission de traitement et de valorisation des déchets à SITREVA, syndicat de second rang.

En 2016, les communes déléguées de la Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes avaient demandé au SITREVA de chiffrer leur indemnité dans le cas où elles sortiraient du SICTOM de la région de Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2017. SITREVA avait établi une note de calcul aboutissant à un montant de 514 229 € pouvant être ramené à 244 358 € en cas de sortie au 1<sup>er</sup> février 2020, qui coïncide avec l'échéance de délégation de service public et donc à fin des charge fixées liées à celle-ci

Par délibération en date du 4 juillet 2019 la communauté de communes des Terres du Val de Loire a acté son retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes de Villermain et les communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes communes déléguées de Beauce-la-Romaine sous réserve de l'approbation des conditions financières de retrait par les parties.

Par délibération n° 2019-11 en date du 9 juillet 2019, le SICTOM de la région de Châteaudun a accepté la sortie de la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter la sortie de la communauté de communes des Terres du Val de Loire du SICTOM de la région de Châteaudun.

*M. Jérôme LECLERC demande comment cela va se passer pour les habitants d'Ouzouer-le-Marché par exemple. Doivent-ils se rendre sur Châteaudun ?*

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- accepte la sortie de la communauté de communes des Terres du Val de Loire du SICTOM de la région de Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **2019-220 : Environnement - Rapport annuel 2018 SICTOM de Châteaudun**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun a transmis son rapport annuel 2018.

La commission environnement, travaux a pris acte de ce rapport le 2 septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport joint en annexe.

*M. Jean-Yves DEBALLON explique que de plus en plus d'actions se font au sein des écoles concernant les collectes de papiers*

*M. BABIN demande si les papiers recyclables peuvent aller dans les poubelles jaunes.*

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de la transmission de ce rapport.

**2019-221 : Environnement - Rapport annuel 2018 SICTOM de la région de Brou, Bonneval, Illiers-Combray (BBI)**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Brou, Bonneval, Illiers-Combray a transmis son rapport annuel 2018.

La commission environnement, travaux a pris acte de ce rapport le 2 septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport joint en annexe.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de la transmission de ce rapport.

**2019-222 : Environnement - Rapport annuel 2018 SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou a transmis son rapport annuel 2018.

La commission environnement, travaux a pris acte de ce rapport le 2 septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport joint en annexe.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de la transmission de ce rapport.

**2019-223 : Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'exercice 2018**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose

La gestion de l'assainissement collectif a été confiée à SAUR sur le territoire de l'ex communauté de communes du Dunois et à VEOLIA sur le territoire de l'ex communauté de communes des Trois Rivières. La gestion de l'assainissement non collectif est réalisée directement par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire, assistée pour les contrôles par Eure et Loir Ingénierie.

La commission eau assainissement en date a examiné le 24 septembre 2019 ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'année 2018 sur chacun de ces territoires.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ces rapports.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'année 2018 sur chacun de ces territoires.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,



- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'année 2018 sur chacun de ces territoires.

**2019-224 : Aménagement du territoire - Plan local d'urbanisme (PLU) de Cloyes-sur-le-Loir (commune de Cloyes-les-Trois-Rivières) - Modification simplifiée – Approbation**

M. le Président expose :

Par délibération du conseil communautaire n° 2019-103 du 27 mai 2019 , la communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a prescrit l'élaboration de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Cloyes-sur-le-Loir, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, considérant comme nécessaire la suppression de l'emplacement réservé situé rue Chartraine.

Le projet de modification a été mis à la disposition du public du 17 juin au 20 juillet 2019, à la mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouvertures au public.

Au terme de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été émise.

Le Pays Dunois, sollicité en tant que personne publique associée, a indiqué que la parcelle AC 796 n'était pas mentionnée dans la notice explicative.

Après vérification, la parcelle cadastrée AC 796 est également concernée par la modification. Les parcelles identifiées par le projet de modification sont donc: AC 785, AC 786, AC 787, AC 788, AC 794, AC 795 ET AC 796.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La commission aménagement du territoire, habitat, numérique et transport a émis un avis favorable le 4 septembre 2019.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Cloyes-sur-le-Loir, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, relative la suppression de l'emplacement réservé situé rue Chartraine, telle qu'annexée à la présente et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Cloyes-sur-le-Loir, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, relative la suppression de l'emplacement réservé situé rue Chartraine, telle qu'annexée à la présente et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**2019-225 : Aménagement du territoire - Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Ferté-Villeneuveil-  
(commune de Cloyes-les-Trois-Rivières) - Modification simplifiée - Approbation**

M. le Président expose :

Par délibération du conseil communautaire n° 2019-104 du 27 mai 2019, la communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a prescrit l'élaboration de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de la Ferté-Villeneuveil, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, considérant comme nécessaire de faire évoluer le règlement des articles Ua 11 et Ub 11 (aspects extérieurs des constructions).

Le projet de modification a été mis à la disposition du public du 17 juin au 20 juillet 2019, à la mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouvertures au public.

Au terme de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été émise.

Aucune observation n'a été émise par les personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La commission aménagement du territoire, habitat, numérique et transport a émis un avis favorable le 4 septembre 2019.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de la Ferté-Villeneuveil, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, relative à l'évolution du règlement quant aux aspects extérieurs des constructions.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de la Ferté-Villeneuve, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, relative à l'évolution du règlement quant aux aspects extérieurs des constructions.

**2019-226 : Aménagement du territoire - Arrêt de la procédure mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et prescription d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Châteaudun**

M. le Président expose :

**PRESENTATION DE LA COMMUNE :**

Châteaudun est une commune de plus de 13 000 habitants située à 1 h 30 de Paris et au cœur de la Vallée du Loir. Châteaudun est le principal centre urbain du sud de l'Eure-et-Loir. Aux confins de l'Orléanais, de la Beauce et du Perche, la ville, bâtie sur un éperon rocheux surplombant le Loir, est la capitale du Dunois.

Châteaudun est classée parmi les 100 Plus Beaux Détours de France

**PATRIMOINE BATI :**

À Châteaudun, plusieurs édifices sont protégés au titre des monuments historiques :

Édifice	Adresse	Éléments protégés	Époque de construction	Type de protection	Date
Maison du 16 <sup>ème</sup> siècle	Rue de la Cuirasserie	Élévation, toiture	16 <sup>ème</sup> siècle	Classement	24 août 1925
Maison du 16 <sup>ème</sup> siècle	2 rue Saint Lubin	Élévation	1534	Classement	3 juillet 1922
Maison renaissance dite maison des architectes du château	11 rue Saint-Médard		16 <sup>ème</sup> siècle	Classement	17 juin 1941
Maison de la vierge et restes de la porte d'Abas	Rue de la porte d'Abas	Porte	16 <sup>ème</sup> siècle	Classement	27 juin 1945
Hôpital		Rotonde et partie centrale (classées), les deux ailes (inscrites)	18 et 19 <sup>ème</sup> siècles	Inscription et classement	28 décembre 1948 (classement), 28 janvier 1949 (inscription)
Église Saint-Valérien			12, 13 et 16 <sup>ème</sup> siècles	Classement	13 avril 1907
Reste de l'ancienne église Saint Médard				Inscription	16 juillet 1929
Ancienne église Saint-Lubin			12 et 15 <sup>ème</sup> siècle	Inscription	16 juillet 1929

Église Saint-Jean de la Chaîne			12, 13 et 16 <sup>ème</sup> siècles	Classement	14 avril 1907
Église de la Madeleine			12, 13 et 16 <sup>ème</sup> siècles	Classement	25 juillet 1922
Ancien couvent des cordeliers		Porte	15 <sup>ème</sup> siècle	Inscription	24 octobre 1929
Commanderie du temple Notre-Dame-de-la-Boissière		Chapelle	13 <sup>ème</sup> siècle	Inscription	19 octobre 1928
Château et ses abords		Cloître, abords, terrain	12, 15 et 16 <sup>ème</sup> siècles	Le château : classement par arrêté du 6 juillet 1918. Les parcelles 207 et 212 sises au pied du château : inscription par arrêté du 14 octobre 1946. Les abords du château : classement par arrêté du 2 avril 1947. Les parcelles cadastrales 133 à 143, 145 à 157 constituant le cloître de Luynes aux abords du château : inscription par arrêté du 2 avril 1947.	
Ancienne chapelle Notre-Dame du Champdé			15 <sup>ème</sup> siècle	Classement	3 février 1979

### **SITES CLASSÉS ET INSCRITS :**

Châteaudun compte un site inscrit, nommé « Ensemble urbain de Châteaudun » protégé depuis le 09 décembre 1948. Le site s'étend sur 46.33 hectares et se concentre sur la vieille ville. Le périmètre du site est centré sur le château et la partie urbaine la plus ancienne avec ses maisons à pans de bois, non touchées par l'incendie de 1723. La place du 18 octobre, détachée de l'ensemble, est agrémentée de quelques arbres et sert de vaste espace où marchés et foires animent le quartier. Une fontaine édiflée en 1860 pour commémorer la première alimentation en eau potable de la ville, en est le point central. Elle est couronnée d'une lanterne surmontée d'un phénix, symbole de la ville de Châteaudun dont les armes portent la devise EXTINCTA REVIVISCO (qui signifie, « Éteinte, je renais »).

L'enjeu pour ce site réside dans le maintien de la qualité de l'unité de ce centre urbain, qui regroupe notamment un grand nombre de monuments historiques et de maison anciennes.

Châteaudun est également, en partie concernée par le périmètre du site inscrit « Panorama du château de Châteaudun » qui s'étend également sur le territoire de Saint-Denis-les-Ponts.

Les décrets d'application des deux sites inscrits n'ayant jamais été publiés, les périmètres et réglementations afférentes ne sont pas opposables au tiers. Cette situation particulière constitue une des raisons qui ont poussé le conseil communautaire à engager l'élaboration d'un SPR.

### **ACTIONS DEJA ENGAGÉES :**

L'ancienne communauté de communes du Dunois avait prescrit le 24 juin 2010 la mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en parallèle de la prescription de son PLUi. Dans le cadre d'un marché unique, les deux procédures (PLUi et ZPPAUP) ont été confiées au groupement d'étude Ville ouverte/Trame/Oikos. Plusieurs années d'études ont menées à la réalisation d'un diagnostic patrimonial approfondi.

Par délibération de juin 2012 et pour faire suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, la ZPPAUP a été transformée en AVAP.

Pour des raisons propres à chacune des parties, le marché concernant l'élaboration du PLUi et de l'AVAP de Châteaudun a pris fin en 2017 sans que les deux documents ne soient approuvés.

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE :**

Dans le cadre de la protection du patrimoine architectural, la législation en matière d'urbanisme prévoit l'instauration d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques classés ou inscrits. Toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur de ces périmètres protégés est soumise à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La superficie globale de ces périmètres couvre une grande partie de la commune et engendre des contraintes architecturales pour l'ensemble des projets de construction ou d'aménagement, même s'il n'existe pas de co-visibilité entre l'immeuble concerné et le monument historique.

La Loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé, entre autres dispositions, les SPR. L'article L.631-1 du Code du Patrimoine indique : « *Sont classés au titre des SPR les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les SPR sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.* »

La délimitation d'un SPR permet d'identifier les enjeux patrimoniaux du territoire. La première étape consiste en une étude préalable argumentée proposant le périmètre du futur classement. Le second temps de la démarche consiste à l'élaboration et à l'approbation d'un document de gestion, qui précise les modalités réglementaires s'appliquant à la servitude (plan de sauvegarde et de mise en valeur ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

## **CONTEXTE DE LA MISSION :**

Soucieuse de préserver son patrimoine bâti et son environnement paysager immédiat, et désirant poursuivre sa démarche de mise en valeur engagée depuis l'obtention du label « plus beaux détours de France », la commune de Châteaudun souhaite disposer d'outils pour leur mise en valeur et d'un cadre pour leur conservation, leur restauration et leur réhabilitation.

Pour ce faire, elle souhaite s'engager dans la mise en place d'un site patrimonial remarquable.

La commission aménagement du territoire, habitat, numérique et transport a émis un avis favorable le 4 septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- mettre fin à l'étude concernant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- prescrire l'étude d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Châteaudun et ses abords
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- mette fin à l'étude concernant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- prescrit l'étude d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Châteaudun et ses abords
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2019-227 : Développement économique - Cession d'un terrain dans le lotissement Les Cathelines au profit de la SCI THITANCRYL - Modification de la délibération 2018-320**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

Le conseil communautaire a décidé le 17 décembre 2018 la cession d'une parcelle de terrain de 1 933 m<sup>2</sup> située sur le lotissement d'activités des Cathelines à Saint-Denis-les-Ponts au profit de la SCI THITANCRYL qui réalisera sur ce terrain, la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les activités de la clinique vétérinaire des Minières, actuellement locataire route de la Varenne à Saint-Denis-les-Ponts.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des travaux d'aménagement de la zone, il est apparu que le trottoir prévu entre le rond-point et les limites de la parcelle destinée à la SCI THITANCRYL ne serait pas assez large pour réaliser les tranchées nécessaires au passage des réseaux.

Ceci a conduit à reconfigurer légèrement la parcelle, ce qui réduit la surface commercialisable à 1 901 m<sup>2</sup> au lieu de 1 933 m<sup>2</sup>, sans que cela n'ait d'incidence sur le projet de construction.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées:

La commission développement économique a émis un avis favorable le 11 septembre 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier la délibération 2018-320 sur ce point et donc d'autoriser la cession à la SCI THITANCRYL ou toute autre entité qui viendrait s'y substituer pour la réalisation de ce projet, du lot 1 du lotissement Les Cathelines à Saint-Denis-les-Ponts, d'une superficie de 1 901 m<sup>2</sup>, au prix de 72 238 € HT.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- modifie la délibération 2018-320 sur ce point et donc autorise la cession à la SCI THITANCRYL ou toute autre entité qui viendrait s'y substituer pour la réalisation de ce projet, du lot 1 du lotissement les Cathelines à Saint-Denis-les-Ponts, d'une superficie de 1 901 m<sup>2</sup>, au prix de 72 238 € HT.

**2019-228 : Développement économique - Cession d'un terrain dans le lotissement Les Cathelines au profit de l'association ADMR**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

L'ADMR est un réseau d'associations issu du mouvement familial rural. L'association a développé en Eure-et-Loir depuis 1950, des services d'aide aux personnes âgées, aux familles pour favoriser le maintien à domicile des personnes.

Une association locale ADMR de la Vallée du Loir a été créée en février 2012. Elle propose ses services d'aide à domicile y compris du portage de repas, sur les cantons de Châteaudun, Bonneval et Cloyes.

Elle emploie sur notre secteur, 21 aides à domicile qui interviennent auprès de 120 clients.

Pour être au plus près de ses clients et de ses salariés, elle a ouvert un bureau au 27-29 rue de Varize en août 2018.

L'objectif pour l'association, est de se doter de locaux plus spacieux qui puissent répondre aux besoins de réunion des salariés, d'accueil de la clientèle, de stationnement et de stockage du service portage de repas...

Le projet consiste donc à céder une parcelle délimitée par le géomètre constituant le lot 4 du lotissement pour une contenance de 1 428 m<sup>2</sup>.

Il y sera construit en 2020, un bâtiment de 366 m<sup>2</sup> comprenant 210 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux d'activités, 67 m<sup>2</sup> de locaux sociaux et 89 m<sup>2</sup> de garage.

Le prix de cession a été fixé à 25 € HT le m<sup>2</sup> (délibération du conseil communautaire n° 2018 79 du 26 mars 2018), soit un prix de vente total de 35 700 € HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son accord de financement et son permis de construire. La délibération deviendra caduque si ces conditions ne sont pas réunies avant le 31 mars 2020. Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain en cas de non réalisation de la construction dans les 24 mois qui suivront la signature de l'acte, le prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

L'achat se fera au nom de la fédération ADMR d'Eure-et-Loir. Celle-ci est autorisée par la présente délibération à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 11 septembre 2019.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la fédération ADMR d'Eure-et-Loir à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain
- d'autoriser la cession à la fédération ADMR d'Eure-et-Loir, du lot 4 du lotissement des Cathelines à Saint-Denis-les-Ponts, d'une superficie de 1 428 m<sup>2</sup> au prix de 35 700 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution en cas de non réalisation de la construction prévue.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

*M. François MALZERT demande pourquoi le prix au m<sup>2</sup> est différent sur un même lotissement.*

*M. DUPRIEU lui répond que le prix est différencié suivant l'emplacement et la visibilité de l'enseigne.*

*M. TÉROUINARD s'interroge sur une éventuelle location de locaux.*

*Le Président lui répond que l'association souhaite investir.*



Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- autorise la fédération ADMR d'Eure-et-Loir à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain
- autorise la cession à la fédération ADMR d'Eure-et-Loir, du lot 4 du lotissement des Cathelines à Saint-Denis-les-Ponts, d'une superficie de 1 428 m<sup>2</sup> au prix de 35 700 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution en cas de non réalisation de la construction prévue.
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

#### **2019-229 : Développement économique - Subventions AUDACE**

M Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

**Deux dossiers d'aide AUDACE à l'investissement sont présentés :**

#### **Demande n° 2019 15 - M. DA CUNHA COELHO Guillaume, service de nettoyage et d'entretien d'espaces verts à CHATEAUDUN**

M. COELHO Guillaume a créé une entreprise de nettoyage et de services sous forme de micro entreprise inscrite au répertoire des métiers en mars 2017.

Les prestations proposées sont essentiellement du nettoyage, du service à la personne de type tontes de pelouse, entretien espace extérieur. L'investissement de départ a été essentiellement un véhicule et un petit échafaudage.

L'entreprise travaille en collaboration avec celle de M. Coelho Antonio, père de Guillaume.

La clientèle est mixte : particuliers et entreprise.

La demande en entretien d'espaces verts est de plus en plus importante, d'où la nécessité d'équiper l'entreprise en matériel : tondeuse, tronçonneuse, taille-haie, débroussailleuse et matériel de nettoyage extérieur...soit un investissement de 11 625€ HT.

La commission économique réunie le 11 septembre, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 3 487 € (30 % de 11 625 € HT).

### **Demande n° 2019 16 BGMA, restaurant AU PERCHERON GOURMAND à LA BAZOCHE GOUET**

La SAS BGMA a été créée pour reprendre le fonds de restaurant détenu par la Sarl Au Percheron Gourmand. La sas est composée à 50% par M. Romain SEVIN, à 30% par M. Yann PICARD et à 20% par la Sarl THURIN, traiteur.

M. Romain SEVIN est gérant de la sarl THURIN ainsi que d'AR LOC VAISSELLE. Ces deux entreprises représentent un chiffre d'affaires de 626 000 €.

Le Percheron Gourmand est un restaurant traditionnel centré sur le repas ouvrier mais il est souhaité de développer la restauration de réception avec la création d'une salle plus qualitative pour les repas d'affaires ou familiaux.

L'aide AUDACE ne porte pas sur le financement de la reprise qui a représenté un investissement de près de 100 000 € mais sur un investissement complémentaire, la rénovation du mobilier : 30 tables plus fonctionnelles que les tables actuelles ; Cet investissement s'élève à 5 815 € HT.

La commission économique réunie le 11 septembre, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour attribuer une aide AUDACE d'un montant maximum de 1 744 € HT (30% de 5 815 € HT)

#### **Deux dossiers d'aide AUDACE APPRENTISSAGE sont présentés :**

Pour rappel, le règlement Audace 2019 sur l'apprentissage aide désormais les contrats visant à une formation post-bac.

<b>Numéro demande</b>	<b>Entreprise</b>	<b>commune</b>	<b>activité</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Centre de formation</b>	<b>Date de naissance de l'apprenti(e)</b>
AUD-APP 2019-02	PMA 28	CHATEAUDUN	Production et négoce de plantes aromatiques et médicinales	BTS Maintenance de systèmes	CFAI Centre Val de Loire LA CHAPELLE ST MESMIN (45)	03 04 2001
La commission économique, réunie le 11 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité, pour une subvention de 5 000 €						
AUD-APP 2019-03	ETS DELAVALLEE	LA BAZOCHE GOUET	Négoce de matériel agricole	BTS Techniques et Services en Matériel Agricole	CFA régional MFR SORIGNY (37)	16 11 2000
La commission économique, réunie le 11 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité pour une subvention de 5 000 €						

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

**Au titre de l'aide AUDACE INVESTISSEMENT :**

- une aide AUDACE d'un montant de 3 487€, à M. DA CUNHA COELHO Guillaume, entreprise de nettoyage et entretien d'espaces verts, 28 rue des Comblais à CHATEAUDUN, pour participer à l'achat de matériels d'entretien d'espaces verts.
- une aide AUDACE d'un montant de 1 744€, à la SAS BGMA, restaurant AU PERCHERON GOURMAND, place du marché à LA BAZOCHE GOUET, pour l'acquisition de nouvelles tables de restauration.

**Au titre de l'aide AUDACE APPRENTISSAGE :**

- une aide AUDACE apprentissage d'un montant de 5 000 € à la société PMA 28 rue de la Fosse aux Canes à CHATEAUDUN pour l'embauche d'un apprenti en BTS Maintenance de Systèmes
- une aide AUDACE apprentissage d'un montant de 5 000 € à la société ETS DELAVALLEE pour son établissement de LA BAZOCHE GOUET pour l'embauche d'un apprenti en BTS Techniques et Services en Matériel Agricole.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Accorde:

**Au titre de l'aide AUDACE INVESTISSEMENT :**

- une aide AUDACE d'un montant de 3 487€, à M. DA CUNHA COELHO Guillaume, entreprise de nettoyage et entretien d'espaces verts, 28 rue des Comblais à CHATEAUDUN, pour participer à l'achat de matériels d'entretien d'espaces verts.
- une aide AUDACE d'un montant de 1 744€, à la SAS BGMA, restaurant AU PERCHERON GOURMAND, place du marché à LA BAZOCHE GOUET, pour l'acquisition de nouvelles tables de restauration.

**Au titre de l'aide AUDACE APPRENTISSAGE :**

- une aide AUDACE apprentissage d'un montant de 5 000 € à la société PMA 28 rue de la Fosse aux Canes à CHATEAUDUN pour l'embauche d'un apprenti en BTS Maintenance de Systèmes

- une aide AUDACE apprentissage d'un montant de 5 000 € à la société ETS DELAVALLÉE pour son établissement de LA BAZOCHE GOUET pour l'embauche d'un apprenti en BTS Techniques et Services en Matériel Agricole.

**2019-230 : Enfance, jeunesse - Renouvellement des contrats enfance-jeunesse (ex-communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises et ex-communauté de communes du Perche-Gouet) pour les années 2019-2022**

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique petite enfance, enfance, jeunesse... au profit de ses administrés, notamment à travers différentes structures (multi-accueils, relais d'assistantes maternelles, accueils de Loisirs...) et ses actions.

Les contrats enfance jeunesse (CEJ) du territoire des Plaines et Vallées Dunoises et du territoire du Perche-Gouet en partenariat avec la CAF et la MSA sont arrivés à échéance le 31 décembre 2018. Ils sont donc à renouveler pour les 4 prochaines années, soit de 2019 à 2022.

À travers ces nouveaux contrats enfance jeunesse, différentes actions seront envisagées durant les années 2019-2022 sur les thématiques RAM, multi accueil, accueil de loisirs, accueil périscolaire, coordination, séjours jeunes... sur ces territoires, en prenant en compte les actions antérieures des CEJ.

Il est à rappeler que la communauté de communes s'est lancée dans une phase de diagnostic global de son territoire depuis septembre 2018 afin de définir d'une nouvelle politique petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité à travers la convention territoriale des services aux familles (CTSFA) 2019-2025 avec un plan d'actions 2019-2022, en partenariat avec la CAF et la MSA (délibération 2018-196).

À ce titre, les actions des CEJ évoqués ci-dessus seront intégrées et/ou modifiées dans cette convention, d'autres actions seront formulées en fonction des préconisations retenues par la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le renouvellement des CEJ du territoire des Plaines et Vallées Dunoises et du territoire du Perche-Gouet pour les années 2019 à 2022.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valide le renouvellement des CEJ du territoire des Plaines et Vallées Dunoises et du territoire du Perche-Gouet pour les années 2019 à 2022

**2019-231 : Scolaire - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique d'Authon-du-Perche pour la scolarisation d'un enfant domicilié sur la commune de Chapelle-Guillaume, pour l'année scolaire 2018-2019.**

M. Bruno PERRY, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun a pris la compétence scolaire pour les écoles publiques du secteur du Perche-Gouet.

À ce titre, et au regard des dispositions législatives, elle doit contribuer au fonctionnement de l'école d'Authon-du-Perche au profit du ou des enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Une dérogation scolaire avait été accordée par la mairie d'Authon-du-Perche au profit d'un enfant domicilié à La Chapelle Guillaume appartenant au territoire communautaire.

Le conseil municipal d'Authon-du-Perche, dans sa séance du 28 mars 2019, a actualisé les frais de fonctionnement des écoles en fixant à 1 050 € par élève scolarisé au 1<sup>er</sup> octobre de l'année concernée, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement, compte tenu des équipements utilisés par l'école pour l'année scolaire 2018/2019.

À ce titre, la communauté de communes du Grand Châteaudun envisage de participer à hauteur de 1 050 € pour l'élève scolarisé afin de dédommager la commune d'Authon-du-Perche des frais de fonctionnement de son école publique liés à la scolarité de l'enfant de la Chapelle Guillaume. Un titre de recettes sera émis par la commune d'Authon-du-Perche sur l'exercice 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière de 1 050 € pour l'année scolaire 2018/2019 au profit de la commune d'Authon-du-Perche et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents liés à cette participation.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valide la participation financière de 1 050 € pour l'année scolaire 2018/2019 au profit de la commune d'Authon-du-Perche et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents liés à cette participation

**2019-232 : Sports - Pass découverte en Pays Dunois - Passation d'un avenant n° 1 de prolongation du dispositif jusqu'au 31 mars 2020 pour les équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot)**

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés et notamment à travers ses équipements nautiques (le parc de loisirs de Brou, la base de loisirs de Marboué, le centre nautique des Trois Rivières de Cloyes-sur-le-Loir, le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et l'espace forme et bien-être Les Rivièrades).

Dans le cadre du fonctionnement du parc de loisirs de Brou, de la base de loisirs de Marboué, du centre nautique des Trois Rivières de Cloyes-sur-le-Loir, du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, un partenariat a été mis en place en 2017 avec le Pays Dunois pour l'opération « Pass découverte » en Pays Dunois.

Ce Pass découverte a pour but de faire découvrir aux visiteurs des sites ou activités de loisirs plus ou moins connus du grand public sur le Dunois. Il se présente sous la forme d'un chéquier présentant chaque site partenaire de l'opération et l'offre tarifaire préférentielle.

Le Pass est valable pour 1 ou 2 adultes.

Pour l'achat d'une entrée ou plusieurs entrées à plein tarif dans un des sites partenaires de l'opération, le visiteur se fera remettre un Pass donnant ensuite droit à des tarifs préférentiels dans tous les autres sites partenaires.

La communauté de communes a pris une délibération le 14 mai 2018 (2018-125) pour valider ce partenariat avec le Pays Dunois dans le cadre de ce dispositif Pass Découverte en Pays Dunois.

Il est envisagé de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 mars 2020 via l'avenant n°1 à la charte d'engagement relative au Pass Découverte du Pays Dunois du 18 mai 2018. La validité du Pass Découverte en Pays Dunois - Patrimoine, Nature édité pour les saisons 2014-2015, 2016-2017 et 2018 est renouvelée jusqu'au 31 mars 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger le dispositif Pass Découverte en Pays Dunois jusqu'au 31 mars 2020 dans le cadre du fonctionnement du parc de loisirs de Brou, de la base de Loisirs de Marboué, du centre nautique des Trois Rivières de Cloyes-sur-le-Loir, du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 la charte d'engagement relative au Pass Découverte du Pays Dunois, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- prolonge le dispositif Pass Découverte en Pays Dunois jusqu'au 31 mars 2020 dans le cadre du fonctionnement du parc de loisirs de Brou, de la base de Loisirs de Marboué, du centre nautique des Trois Rivières de Cloyes-sur-le-Loir, du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 la charte d'engagement relative au Pass Découverte du Pays Dunois, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h08.

Le Président

Alain VENOT

Le secrétaire de séance,

Philippe MASSON